

**Délibération n°2023-188 du 13 décembre 2023**  
**Portant sur la signature de la convention de partenariat 2024-2026 avec le**  
**Conseil départemental pour le « CAMPUS CONNECTÉ »**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 45
Pouvoir : 1	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 45	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoir :** PERRIER S à RICHIN.

**Excusés :** DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et en faveur de l'épanouissement de la jeunesse creusoise plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation, au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret, d'un Campus Connecté pour la rentrée 2024. Ce projet sera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant la ville de Guéret, les intercommunalités creusoises, la Région et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement (État, Région) à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

Le dispositif C@mpus 2.3 est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail. Ce lieu, connecté et équipé en matériel informatique performant, permet aux étudiants de suivre une formation à distance, tout en étant suivi par un tuteur/coach. Ouvert sur les mêmes horaires que les autres centres de formation, et avec une obligation minimale de présence de 12 heures par semaine, le C@mpus 2.3 contribue à rompre l'isolement de la formation à distance en offrant à tous les étudiants les mêmes services universitaires que sur un campus classique (restauration, médecine universitaire, bibliothèque, sports, culture etc.).

Les études à distance représentent un moyen de ne pas avoir à quitter le département pour les publics empêchés qui veulent poursuivre ou reprendre des études. Le Campus connecté vise donc à apporter une réponse à celles et ceux qui ne souhaitent ou ne peuvent pas quitter le territoire, mais qui désirent néanmoins poursuivre ou reprendre leurs études dans des conditions permettant leur réussite.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Campus connecté représente, de manière plus large, une porte d'entrée donnant accès à une des 716 formations à distance au niveau national. Il pourra donc être mobilisé par l'ensemble des personnes qui souhaitent reprendre ou poursuivre des études supérieures en Creuse. Les candidats à ces formations doivent inscrire leurs vœux sur « Parcoursup ». L'Université de Limoges contactera chaque candidat creusois lauréat d'une formation à distance pour leur proposer un accompagnement dans le cadre du Campus connecté en Creuse en fonction du nombre de places, limité à 15.

La convention annexée est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est convenu que la présente convention est conclue entre les parties, moyennant une participation financière de 2 000€ par année de fonctionnement calculée sur la base suivante :

Les modalités de calcul sont définies selon la population INSEE de l'année 2022 traduit en ratio par rapport à la population totale des EPCI partenaires. Ce ratio est converti en cotisation annuelle par rapport au montant total demandé à l'ensemble des EPCI partenaires. Une cotisation forfaitaire annuelle est fixée selon des tranches liées au nombre d'habitants tel que précisé dans le tableau suivant :

Population INSEE 2022	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	800€
De 5 000 à 9 999 habitants	1 000€
De 10 000 à 19 999 habitants	2 000€
20 000 habitants et plus	3 000€

La Communauté de communes recevra chaque année un avis de somme à payer émis chaque année par le Conseil départemental correspondant à une cotisation annuelle, quel que soit le nombre d'étudiants concernés sur son secteur et ce, même si aucun étudiant résidant de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n'est représenté au sein du Campus connecté.

*Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée avec le Conseil départemental portant sur la mise en place et le fonctionnement du « CAMPUS CONNECTÉ », tel que présenté ;
- INSCRIT les crédits aux budgets 2024, 2025, 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon fonctionnement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance,  
**Hervé TRIMOULINARD**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20231213-2023-188-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023